

# Dites à Macron que l'homosexualité est interdite en islam : 1 an de prison pour l'interview d'un homo !

écrit par Christine Tasin | 24 janvier 2019



On ne rigole pas dans les pays sous charia... C'est sans doute pour ça que Macron veut absolument donner un statut spécial à l'islam en France. La répression tous azimuts, le pouvoir absolu, toute critique du pouvoir religieux ou politique (c'est la même chose) interdite... Le pied, pour un Macron Président dictatorial, gênant pour un Macron homo... On ne peut pas tout avoir faut choisir !

Et c'est à nous que cette ordure fait des leçons, et c'est nous que cette ordure accuse de véhiculer la haine et l'intolérance ! Et c'est cette ordure qui veut, comme les autorités égyptiennes, interdire ce avec quoi il n'est pas d'accord.

En Egypte, interviewer un homosexuel est considéré comme de *l'incitation à l'immoralité, de l'outrage aux religions et à la promotion de l'homosexualité.*

Je ne sais pas pourquoi il y a un pluriel à religion,

l'Egypte, comme les 56 autres pays musulmans du monde, a une religion d'Etat, l'islam. Elle se moque comme d'une guigne des autres religions priées de faire profil bas. Par contre, l'homosexualité n'est pas bien vue, en islam ; combien d'homos malheureusement nés en pays musulman jetés du haut d'immeubles de 4 étages, pendus, décapités... par les joyeux amoureux de l'islam ?

Bref, la délicieuse religion de paix, d'amour et de tolérance a encore frappé.

### **Egypte : un présentateur TV condamné à un an de prison ferme pour avoir interviewé un homosexuel**

Le présentateur vedette de la chaîne privée égyptienne LTC TV, Mohamed al-Gheiti, a écopé d'un an de prison ferme après avoir interviewé un homosexuel, en août 2018. Il a été accusé d'incitation à « l'immoralité et à la haine », d' »outrage aux religions » et de « promotion de l'homosexualité ».

L'avocat Samir Sabri a « ajouté le scalp » d'une célébrité à sa collection. **Mohamed al-Gheiti, qui s'était plusieurs fois dit opposé à l'homosexualité, a été reconnu coupable de promouvoir cette orientation sexuelle ainsi que d'outrage à la religion. Le présentateur a également été condamné à une mise sous surveillance d'un an et à une amende de 3000 livres égyptiennes (presque 150 euros), a indiqué Samir Sabri, l'avocat de la partie plaignante.**

Samir Sabri, avocat connu pour avoir attaqué plusieurs célébrités, avait déjà fait parler de lui en décembre 2018, en déposant plainte auprès du procureur général contre l'actrice [Rania Youssef](#) pour incitation à la débauche à cause de sa robe transparente.

Le présentateur vedette de la chaîne privée LTC TV peut faire appel et le cas échéant rester en liberté en attendant le nouveau verdict, à condition de payer une caution de 1000 livres égyptiennes (50 euros), précise Samir Sabri, sans

indiquer si Mohamed al-Gheiti avait pris une décision en ce sens.

*(Liberté pour Mohamed Gheit)*

Selon [Al Ahram Al-Youm](#) (lien en arabe), l'amende est de 1000 et non 3000 livres égyptiennes. En août 2018, le présentateur avait invité un gay dans son émission télévisée et avait débattu avec lui sur le thème de l'homosexualité à l'antenne. Durant l'interview, l'invité, dont le visage était flouté pour rester anonyme, avait confié être un travailleur du sexe et avait parlé de sa relation avec un autre homme.

Après la diffusion de cet entretien, le Conseil suprême de régulation des médias, un organisme d'Etat, avait suspendu la chaîne durant deux semaines pour « *violations professionnelles* ». Selon un communiqué du Conseil, LTC TV n'avait pas respecté l'interdiction du conseil concernant « *la présence d'homosexuels ou la promotion de leurs slogans* » à la télévision. Le conseil avait instauré cette interdiction après qu'un drapeau arc-en-ciel, [symbole de la communauté LGBT](#), avait été brandi lors d'un concert au Caire en 2017. A l'époque, les autorités avaient lancé une large campagne de répression contre les personnes suspectées d'être homosexuelles, s'attirant les critiques des groupes de défense des droits de l'Homme.

Le code pénal égyptien ne prohibe pas explicitement l'homosexualité, mais les tribunaux utilisent les incriminations de « *débauche* » ou de « *prostitution* » pour condamner les homosexuels.

[https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/egypte-un-presentateur-tv-condamne-a-un-an-de-prison-ferme-pour-avoir-interviewe-un-homosexuel\\_3155233.html?fbclid=IwAR0eBf1orVylqfDBTaTgaBq0R5qmJD0ksJXsLU6U939u9nqbN\\_p20Enq8dw](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/societe-africaine/egypte-un-presentateur-tv-condamne-a-un-an-de-prison-ferme-pour-avoir-interviewe-un-homosexuel_3155233.html?fbclid=IwAR0eBf1orVylqfDBTaTgaBq0R5qmJD0ksJXsLU6U939u9nqbN_p20Enq8dw)